

GE_GERICHTE ACJC/422/2013 vom 25. Februar 2013

GE Cour de justice, 2013-02-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACJC_422_2013

FR: GE_GERICHTE ACJC/422/2013 du 25 février 2013

IT: GE_GERICHTE ACJC/422/2013 del 25 febbraio 2013

Erwägungen

E. 27

février 2013, le délai de recours de dix jours ayant commencé à courir le lendemain

E. 28

février et le recours ayant été formé le lundi 11 mars 2013; Que l'éventuelle action en libération de dette devant être introduite devant un tribunal arbitral, ce que l'intimé ne conteste pas, l'économie de procédure justifie de donner une suite favorable à la requête d'effet suspensif, l'intimée ne faisant par ailleurs pas valoir

- 3/3 -

C/24521/2012 qu'une saisie provisoire immédiate serait nécessaire, le recourant projetant de céler ses biens pendant la procédure d'appel. * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.